



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2024-015

Séance du 14 mars 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le sept mars, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc

CANTALOUBE, Président.

**Nombre de Membres**

Afférents au CC : 36

En exercice : 28

Ayant pris part à la  
délibération : 32

**Présents :** Monsieur Sylvain CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC.

**Excusés donnant procuration :** Madame Marie-Claude ROLLAND donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Véronique LACROIX donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

**Excusés :** Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jean-Michel LOPEZ.

**Objet de la délibération : Service de l'Eau :**  
**Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, chaque année, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne appelle auprès de la Communauté de Communes qui assure le service d'eau potable en régie, une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

L'assiette de cette redevance est le volume d'eau brute prélevée dans le milieu naturel au niveau du captage de la Mérigué à Arifat et de la source de Malepique à Montredon-Labessonnié. Un seuil de recouvrement est toutefois fixé à un volume prélevé annuel de 7 000 m<sup>3</sup> par point de prélèvement. Pour la source de Malepique, le compteur étant en aval de la station de traitement, le volume prélevé est majoré de 10 %.

Pour la période 2019-2024, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (*délibération n° DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018*) a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (*eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives – zone 1.1*) à 0,044 € HT / m<sup>3</sup>.

Monsieur le Président propose de répercuter auprès des abonnés au Service de l'Eau la charge financière que représente cette redevance en faisant apparaître sur la facture un tarif unitaire au m<sup>3</sup> consommé sous la rubrique « préservation des ressources en eau ».

Ce tarif est calculé annuellement comme suit : (((volume prélevé en n-1 au niveau du captage de la Mérigué (si supérieur à 7 000 m<sup>3</sup>) + (volume prélevé en n-1 au niveau de la source de Malepique x 1,10)) x 0,044 €)) / volume total facturé en n-1.

En 2024, le tarif s'élèvera à : (((155 337 m<sup>3</sup> x 1,1)) x 0,044 €) / 103 023 m<sup>3</sup> = 0,073 € / m<sup>3</sup>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de répercuter aux abonnés la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, d'arrêter les modalités de calcul du tarif susvisées et de fixer le tarif 2024 à hauteur de 0,073 € HT / m<sup>3</sup>.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel LOPEZ